

Nos Réf. SERVICE TECHNIQUE - SB - N° 2020/018/D

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13, Considérant que le département de la Gironde a entamé sa phase de déconfinement à compter du lundi 11 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020/005/D en date du 05/05/2020 est abrogé.

Article 2 :

A compter du vendredi 19 juin 2020, l'aire de jeux du Parc Midsomer Norton est ouverte au public.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 18/06/2020

Le Maire



Michel HERITIE

Nos Réf. SERVICE TECHNIQUE - SB - N° 2020/015/D

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13, Considérant que le département de la Gironde a entamé sa phase de déconfinement à compter du lundi 11 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020/004/D en date du 05/05/2020 est abrogé.

Article 2 :

A compter du vendredi 19 juin 2020, l'aire de jeux et les agrès sportifs du Parc Kelheim sont ouverts au public.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 18/06/2020

Le Maire



Michel HERITIE

Nos Réf. SERVICE TECHNIQUE - SB - N° 2020/017/D

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13, Considérant que le département de la Gironde a entamé sa phase de déconfinement à compter du lundi 11 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020/016/D en date du 14/05/2020 est abrogé.

Article 2 :

A compter du vendredi 19 juin 2020, le complexe sportif Lachaze, avenue de Grandjean, sera accessible au public.

Article 3 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivie par les textes en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et dressées par les forces de l'ordre compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 18/06/2020

Le Maire



Michel HERITIE

Nos Réf. SERVICE TECHNIQUE - SB - N° 2020/016/D

Le Maire d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2213, L2213-5 et L2512-13, Considérant que le département de la Gironde a entamé sa phase de déconfinement à compter du lundi 11 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°2020/007/D en date du 05/05/2020 est abrogé.

Article 2 :

A compter du vendredi 19 juin 2020, le City-Stade, avenue de l'Europe, sera accessible au public.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage par la Police Municipale sur les sites concernés.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1er, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX,
- La Police Municipale de la Mairie d'Ambarès et Lagrave,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambarès et Lagrave le 18/06/2020

Le Maire



Michel HERITIE 